



MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

SERVICES PERISCOLAIRES

REGLEMENT GARDERIE - ETUDE SURVEILLEE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Toute inscription à la garderie et à l'étude suppose l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

1 – PREAMBULE

La garderie et l'étude sont des services facultatifs, gérés par la Mairie. Leur seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école de la commune de Saint Léger en Yvelines. Toutes les formalités relatives aux inscriptions sont à réaliser auprès du secrétariat au 01.34.86.37.56 ou par mail à l'adresse : com@st-leger.fr

2- CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier des services de la garderie et de l'étude les enfants inscrits à l'école maternelle et primaire de la commune.

Les services de garderie et de l'étude sont réservés en priorité aux enfants dont les deux parents ou le parent isolé justifient d'une activité professionnelle ou sont en recherche d'emploi.

3- INSCRIPTION – FONCTIONNEMENT

- Pour que l'enfant puisse avoir accès aux services de la garderie ou de l'étude surveillée, **son inscription incluant le calendrier de présences aux différents services chaque jour de la semaine pour l'année est obligatoire.**
- Les parents pourront toutefois opter pour le calendrier dérogatoire mensuel lorsque, pour des raisons professionnelles justifiées, ils ne sont pas en mesure de prévoir un planning stable de présences de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, ils pourront déroger au planning prévisionnel de présences de leur(s) enfant(s). Ils devront alors obligatoirement remettre en mairie **avant le 20 de chaque mois le planning modifié pour la totalité du mois suivant.** Cette facilité sera facturée 50 € par famille et par an.
- La fiche de renseignements devra être remplie afin que les responsables puissent joindre facilement la famille en cas de besoin, connaître les personnes habilitées à venir chercher l'(les) enfant(s) et prendre en compte les éventuelles contre-indications alimentaires (annexe 2).
- Les dossiers vierges à remplir sont disponibles au format électronique PDF sur le site web de la commune dans la section « enfance et famille ». Les familles peuvent aussi se procurer une version papier de ces documents à l'accueil en Mairie.
- **L'inscription incluant obligatoirement le calendrier annuel dûment rempli (annexe 1) ainsi que la fiche de renseignement (annexe 2) sera définitive après examen du dossier. Les dossiers complets et signés sont à rendre en mairie au plus tard le 25 juillet 2024.**

4 – HORAIRES

4-1 - De la garderie

Ce service est assuré tous les jours scolaires :

Au profit des enfants de l'école maternelle et primaire dans l'enceinte de l'école :

- le matin de 7h45 à 8h35
- le mercredi de 8h à 19h00

Au profit des enfants de l'école maternelle et des C.P. dans l'enceinte de l'école :

- le soir de 16h30 à 19h00 - Goûter de 16h30 à 17h00

Au profit des enfants de l'école primaire à compter du CE1, dans l'enceinte de l'école

- le soir de 18h00 à 19h00 (après l'étude surveillée)

Nous vous demandons de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de ce service.

Il est important que vous préveniez verbalement le personnel de l'arrivée de votre enfant en garderie du matin,

ou garderie du mercredi. **Ne vous contentez pas de déposer votre enfant devant l'école, le personnel**

ne peut pas savoir qu'il est arrivé. Vous devez déposer votre enfant auprès du personnel encadrant.

4-2 – De l'étude surveillée

Ce service est assuré **au profit des enfants de l'école primaire à partir du CE1** :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00, avec possibilité de garderie après 18h00.

Les enfants goûtent de 16h30 à 17h00 puis effectuent leurs devoirs de 17h00 à 18h00 en toute autonomie. L'étude surveillée ne garantit pas que les devoirs de vos enfants soient faits, mais favorise une plage horaire propice à ce travail. Toute heure d'étude commencée ne peut être interrompue sauf cas de force majeure. Nous vous prions donc de venir chercher vos enfants à 18h00. Passée cette heure, ils rejoindront la garderie.

5 – TARIFS

Les **tarifs journaliers** en vigueur actuellement pour l'année 2023-2024 figurent en ANNEXE 3, ils sont révisables à tout moment sur approbation du Conseil Municipal. **Les tarifs 2024-2025 seront soumis au vote du Conseil Municipal en août 2024. Ils ne devraient pas augmenter de plus de 3%.**

L'application de nouveaux tarifs ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur signé par les parents.

6 - PAIEMENT

Les factures seront établies à la fin de chaque mois **sur la base du calendrier de présences déclarées en début d'année quelle que soit l'utilisation effective des services par l'enfant**. Seules les absences pour raison de santé, justifiées par un certificat médical pourront être remboursées. Il sera procédé à la régularisation sur la facture du mois suivant. Attention : le repas du mercredi ne sera pas remboursé en cas d'absence non signalée à la mairie au plus tard la veille avant 10h (voir règlement du restaurant scolaire).

Pour les familles ayant opté pour le calendrier dérogatoire, il sera tenu compte, pour le service et pour la facturation du mois en cours, des plannings de présences **communiqués à la mairie avant le 20 du mois précédent**. A défaut de planning complet remis en temps et en heure, l'enfant sera considéré présent tous les jours de 8h00 à 19h00 : le service sera prévu et la facturation sera établie en conséquence.

Deux modes de règlement sont proposés :

- Paiement par chèque auprès du Centre des Finances Publiques : 2 boulevard Magenta BP 12301 Rennes Cedex 9.
- Paiement en ligne sur le site de télépaiement des services publics locaux : www.payfip.gouv.fr (les identifiants et références figurent sur le titre exécutoire)

7- MODALITES DE SURVEILLANCE

Les enfants inscrits à la garderie sont gardés de 7h45 à 8h35, de 16h30 à 19h00 les jours d'école et de 7h45 à 19h00 le mercredi sous la surveillance du personnel communal et sous sa responsabilité.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée sont gardés de 16h30 à 18h00 les jours d'école sous la surveillance du personnel de l'éducation nationale et sous sa responsabilité.

Aucun enfant ne pourra donc quitter l'enceinte de l'école pendant ces créneaux horaires sauf demande d'autorisation écrite remise au personnel encadrant.

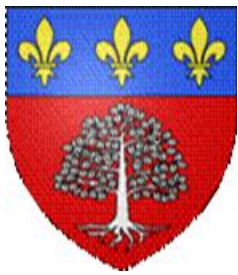
Par ailleurs, un enfant ayant quitté la garderie du matin, la garderie du soir, la garderie du mercredi ou l'étude surveillée ne pourra réintégrer ces services périscolaires dans la même journée.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

8 - DISCIPLINE

Un comportement correct est exigé à l'égard du personnel communal. Tout manquement sera sanctionné par :

- un avertissement adressé par lettre à la famille,
- et une exclusion éventuelle en cas de récidive.



Garderie et Etude surveillée - ANNEXE 1

**CALENDRIER ANNUEL SCOLAIRE 2024/2025 A
RETOURNER EN MAIRIE (une fiche par enfant)**

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie du matin de 7h45 à 8h35				
Etude surveillée jusqu'à 18h				
Etude surveillée avec garderie du soir				
Garderie soir				

GARDERIE DU MERCREDI	
Matin de 8h à 12h	
De 8h à 13h30 (avec repas)	
De 13h30 à 19h (sans repas)	
Journée	

Option facturation au forfait annuel

Option inscription selon calendrier dérogatoire

*Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance
du règlement des services périscolaires pour l'année 2024-2025 et m'engage à le respecter
et le faire respecter à mon (mes) enfant(s).*

Fait à Saint Léger en Yvelines, le :

Signature parentale :



Garderie et Etude surveillée - ANNEXE 2

SERVICES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024/ 2025

Fiche de Renseignements à retourner en Mairie (une fiche par enfant)

NOM ET PRENOM de l'enfant :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE de l'enfant :

CLASSE :

ADRESSE DES PARENTS :

N° Allocataire CAF (obligatoire) :

Tél. Domicile des parents :

Tél. Portable de la mère :

Tél. Portable du père :

Adresse mail :

Autre personne pouvant être jointe :

NOM :

TEL :

Médecin traitant (Nom et tél) :

Contre-indications alimentaires :

Personnes habilitées à reprendre l'enfant (en cas d'impossibilité des parents) :

NOM :

ADRESSE :

TEL :

AUTORISATION PARENTALE

Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul à la maison

J'autorise, **sous mon entière responsabilité**, mon enfant à rentrer seul à la maison

Après la garderie

Après l'étude

Avant la cantine

En cochant cette case, je confirme accepter le traitement de mes données personnelles pour permettre la réception de communication et d'information en lien avec la scolarité et l'inscription aux services périscolaires de mon enfant.

Date et signature parentale :

ANNEXE 3 : TARIFS 2023/2024

Les tarifs journaliers de cette annexe sont ceux de l'année scolaire 2023-2024, ils sont révisables à tout moment sur approbation du Conseil Municipal. Les tarifs 2024-2025 seront soumis au vote du Conseil Municipal en août 2024. Ils ne devraient pas augmenter de plus de 3%.

Services	Horaires	1 er enfant	2 ème enfant	3 ème enfant	4 ème enfant
Garderie du matin	8h00 à 8h50	2.15 €	1.93 €	1.60 €	1.32€
Garderie du soir avec goûter	16h30 à 19h00	4.25 €	3.83 €	3.20 €	2.56 €
Etude surveillée avec goûter	16h30 à 18h00	2.76 €	2.48 €	2.07 €	1.73 €
Etude surveillée + garderie	16h30 à 19h00	4.25 €	3.83 €	3.20 €	2.56 €

Services Garderie Mercredi	Horaires	1 er enfant	2 -ème enfant	3 -ème enfant	4 -ème enfant
Garderie du matin avec repas : 8h00 à 13h30	8h00 à 13h30	14.45 €	13.00 €	11.02 €	8.82 €
Garderie du matin sans repas 8h00 à 12h00	8h00 à 12h00	7.94 €	7.17 €	6.18 €	4.97 €
Garderie après-midi : 13h30 à 19h00	13h30 à 19h00	11.71 €	10.60 €	9.00 €	7.23 €
Garderie mercredi Toute la journée	8h00 à 19h00	19.52 €	17.54 €	14.88 €	11.91€

Forfait annuel :

Une tarification forfaitaire annuelle est proposée aux familles qui le souhaitent, lorsque leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) des services périscolaires toute l'année scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi, matin et soir.

Services	Horaires	1 er enfant	2 ème enfant	3 ème enfant	4 ème enfant
<ul style="list-style-type: none"> • Garderie du matin • Garderie et /ou Etude surveillée avec goûter 	8h00 à 8h50 16h30 à 19h00	Tarif annuel : 702 €	Tarif annuel : 622 €	Tarif annuel : 528 €	Tarif annuel : 427 €

